



**Convention internationale pour la
protection de toutes les personnes
contre les disparitions forcées**

Distr. générale
16 janvier 2012
Français
Original: anglais

Comité des disparitions forcées

Deuxième session

26-30 mars 2012

Ordre du jour provisoire et annotations

Note du Secrétaire général

1. La deuxième session du Comité des disparitions forcées se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 26 au 30 mars 2012. La 1^{re} séance aura lieu le lundi 26 mars à 10 heures.
2. On trouvera ci-après l'ordre du jour provisoire annoté de la deuxième session, qui a été établi par le Secrétaire général compte tenu des dispositions pertinentes de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session, conformément au paragraphe 7 de l'article 26 de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.
2. Minute de silence à la mémoire des victimes de disparition forcée.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Règlement intérieur provisoire.
5. Communications, informations et demandes reçues par le Comité.
6. Questions relatives aux méthodes de travail du Comité:
 - a) Directives pour l'établissement des rapports;
 - b) Méthodes de travail relatives aux articles 30, 31 et 33 de la Convention;
 - c) Stratégie en vue d'obtenir la ratification, élaboration de modèles de loi et autres questions.
7. Débat thématique au titre de la Convention.
8. Réunion avec les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.
9. Réunion avec les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes.
10. Programme de travail de la troisième session.
11. Information actualisée sur le renforcement des organes conventionnels.
12. Rapport à l'Assemblée générale à sa soixante-septième session sur les travaux de la deuxième session du Comité.

Annotations

1. **Ouverture de la session, conformément au paragraphe 7 de l'article 26 de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées**

La deuxième session du Comité sera ouverte par le Président.
2. **Minute de silence à la mémoire des victimes de disparition forcée**

Le Comité observera une minute de silence à la mémoire des victimes de disparition forcée.
3. **Adoption de l'ordre du jour**

Le Comité examinera et adoptera l'ordre du jour de sa deuxième session.
4. **Règlement intérieur provisoire**

Le Comité procédera à un nouvel examen du règlement intérieur provisoire adopté à sa première session de façon à déterminer s'il y a lieu d'apporter de nouvelles modifications.

5. Communications, informations et demandes reçues par le Comité

Le Comité examinera toute communication, information ou demande qu'il pourrait avoir reçue au titre des articles 30 à 34 de la Convention.

6. Questions relatives aux méthodes de travail du Comité

Au titre de ce point, le Comité voudra peut-être, entre autres questions, examiner: a) les directives pour l'établissement des rapports, visant à aider les États à s'acquitter de l'obligation de soumettre des rapports qui leur incombe en vertu de la Convention; b) les méthodes de travail relatives à ses activités au titre des articles 30, 31 et 33 de la Convention; c) la stratégie à suivre pour encourager les États à ratifier la Convention, l'élaboration de modèles de loi et d'autres questions.

7. Débat thématique au titre de la Convention

Le Comité tiendra un débat général sur des thèmes qu'il estime mériter une attention particulière, comme les femmes et les enfants victimes de disparition forcée et les acteurs extérieurs à l'État et les disparitions forcées, ainsi que d'autres thèmes intéressant ses travaux, notamment afin de dégager des thèmes qui pourront faire l'objet plus tard d'observations générales.

8. Réunion avec les États Membres de l'Organisation des Nations Unies

Au titre de ce point, le Comité voudra peut-être envisager de tenir une réunion avec les États parties à la Convention, les États signataires de la Convention et les autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies afin d'étudier avec eux des questions intéressantes relevant de la Convention.

9. Réunion avec les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes

Le Comité tiendra une réunion avec les organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes, qu'il consacrera à des questions liées à l'application de la Convention.

10. Programme de travail de la troisième session

Le Comité examinera le programme de travail de sa troisième session, qui se tiendra en novembre 2012.

11. Information actualisée sur le renforcement des organes conventionnels

Au titre de ce point, le Comité voudra peut-être étudier des questions se rapportant au processus de renforcement du système conventionnel et à ses incidences pour ses propres travaux.

12. Rapport à l'Assemblée générale à sa soixante-septième session sur les travaux de la deuxième session du Comité
